

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de  
Certains tubes et tuyaux soudés  
originaires de Biélorussie, Chine, Russie et Ukraine  
(Réglementation antidumping)

En application du règlement (CE) n° 1256/2008 (JO L343/08), un droit antidumping définitif a été institué sur les importations de *tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier non allié, de section circulaire et d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm, à l'exclusion des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs, des tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, des tubes de précision et des tubes et tuyaux, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides, destinés à des avions civils, originaires, entre autres, de Biélorussie, Chine, Russie et Ukraine.*

Ces articles relèvent actuellement des codes TARIC 7306 30 41 20, 7306 30 49 20, 7306 30 72 80 et 7306 30 77 80.

A l'issue de l'enquête ouverte au titre de l'expiration de ces mesures (avis publié au JO C372/13), le règlement d'exécution (UE) n° 110/2015 (JO L20/15) prévoit la suppression du droit antidumping pour les marchandises originaires d'Ukraine à compter du 28 janvier 2015, et son maintien à l'importation des produits originaires de Biélorussie, Chine et Russie.

Le taux du droit définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union des produits, avant leur dédouanement, s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ils sont fabriqués :

Pays	Producteurs	Droit définitif	CACO
<b>Biélorussie</b>	Toutes les sociétés	38,1 %	—
<b>Chine</b>	Toutes les sociétés	90,6 %	—
<b>Russie</b>	TMK Group (Seversky Pipe Plant Open Joint Stock Company et Joint Stock Company Taganrog Metallurgical Works)	16,8 %	A892
	OMK Group (Open Joint Stock Company Vyksa Steel Works et Joint Stock Company Almetjvesk Pipe Plant)	10,1 %	A893
	Toutes les autres sociétés	20,5 %	A999